

Note du ministère français des Affaires étrangères sur la coopération dans le domaine de la santé publique (6 janvier 1954)

Légende: Le 4 janvier 1954, François Seydoux, directeur des Affaires d'Europe au ministère français des Affaires étrangères, remet au secrétaire général du Conseil de l'Europe une note dans laquelle il suggère plusieurs pistes susceptibles de renforcer la coopération européenne dans le domaine de la santé publique.

Source: Conseil de l'Europe. Comité des ministres. 14e session. 06.01.1954. Strasbourg: Conseil de l'Europe.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_ministere_francais_des_affaires_etrangeres_sur_la_cooperation_dans_le_domaine_de_la_sante_publique_6_janvier_1954-fr-ae85ee01-1562-49c4-8490-ab25b62ece7b.html

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Propositions du Gouvernement français dans le domaine de la santé publique (Paris, le 4 janvier 1954)

Monsieur le Secrétaire Général,

362. En application de la Résolution (53) 14 du Comité des Ministres, je vous ai fait part précédemment, en un document diffusé sous la référence CM (53) 90/7, des suggestions du gouvernement français concernant le Programme d'action du Conseil de l'Europe.

363. Pour ce qui touche au domaine de la Santé publique, je vous avais indiqué que le gouvernement français se réservait la possibilité de soumettre des propositions précises, en vue de l'établissement d'un programme de développement de la coopération européenne en cette matière.

364. En conséquence, il suggère d'inscrire au Programme d'action du Conseil de l'Europe l'étude des moyens d'une action sanitaire concertée dans le cadre européen ; une telle étude paraît en effet devoir renforcer la coopération européenne et représenterait un apport utile dans un secteur d'activité qui intéresse au premier chef le bien-être des populations européennes.

Les objectifs d'une telle étude pourraient être fixés ainsi qu'il suit :

Monsieur le Secrétaire Général
du Conseil de l'Europe
Place Lenôtre
STRASBOURG

A 15.554
CM (53) 173
Addendum I

1) Information réciproque

365. a) Il conviendrait d'examiner dans quelles conditions pourrait être créé un organisme européen de documentation, destiné à recueillir des informations et à provoquer des enquêtes. Cet organisme procéderait à des échanges de documents, en diffusant aux organismes et aux représentants des professions médicales et para-médicales, sur le plan européen, les publications nationales, études, statistiques etc. ; il répondrait aux demandes de renseignements et aiguillerait ses correspondants sur les médecins et chercheurs compétents.

366. b) Des échanges de spécialistes et de personnel sanitaire de diverses catégories, ainsi que des voyages d'études ou d'informations individuels ou collectifs, pourraient être organisés.

2) Coordination des recherches

367. De grands progrès peuvent être effectués pour coordonner les efforts déployés, en ce qui concerne la recherche scientifique et ses applications dans les domaines sanitaire et social.

368. A cet effet, un certain nombre de centres pourraient être créés, qui auraient pour objet l'étude de problèmes difficilement solubles sur le plan national, et tout particulièrement :

- le cancer,
- les maladies mentales,
- la tuberculose,
- la toxicomanie,

- les secours d'urgence (transfusion, choc, réanimation),
- les diminués physiques et mentaux,
- les radio-éléments ; - étude des normes de protection contre les radiations,
- la silicose, etc.

3) Unification des méthodes

369. Les échanges et la mise en commun des ressources à l'échelon européen seraient sans aucun doute facilités par une oeuvre d'unification des règles et normes, portant notamment :

- sur les législations et réglementations nationales,
- sur la normalisation du matériel médical et sanitaire,
- sur les pharmacopées nationales (en tenant compte tout particulièrement des travaux effectués dans ce domaine en Scandinavie).

4) Mise en commun des ressources

370. a) Ressources en personnel : il importe de développer et de généraliser, sur une base de réciprocité, la pratique de stages de longue durée soit à des fins d'enseignement ou de recherche, soit pour l'exercice de la profession.

371. b) Ressources en matériel : admission de malades dans les hôpitaux d'autres pays - liée à l'unification des régimes de sécurité sociale - pour pallier les inconvénients résultant des cloisonnements nationaux ; plein emploi des ressources hospitalières ; constitution de stocks pour les cas de cataclysmes ou d'épidémies ; mise en commun, en cas de besoin, des ressources en matériel médical et sanitaire et en substances pharmaceutiques ; fondation d'une banque européenne du sang.

372. Il est bien évident que des études d'une telle ampleur exigeront, pour être menées à bien, que soit réunie, dans le cadre du Conseil de l'Europe, une Commission d'experts gouvernementaux.

373. Cette Commission devrait, dans l'esprit du gouvernement français, travailler en étroite liaison tant avec le bureau régional de l'Organisation Mondiale de la Santé, qu'avec les organismes rattachés au Pacte de Bruxelles ou tous autres organismes européens s'intéressant aux mêmes questions, afin de bénéficier de l'expérience acquise par ces institutions et d'éviter les risques de double emploi.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter les indications qui précèdent à la connaissance des gouvernements membres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères,
Le Ministre plénipotentiaire chargé des Affaires d'Europe,

F. SEYDOUX